



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté DC-BPE-n° 22-01/02**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ n°21-01/03 FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES CARRIÈRES »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010, modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu les consultations effectuées en 2020, afin de procéder au renouvellement des membres de la formation spécialisée dite « des carrières »;

Vu le mail du 28 novembre 2021 de M. Michel COHU, annonçant son départ de l'association Eure-et-Loir Nature;

Vu la proposition de remplacement transmise par l'association Eure-et-Loir Nature le 6 janvier 2022

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La formation dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

**1° Collège des représentants des services de l'Etat :**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et de Patrimoine, ou son représentant,



- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale D.R.E.A.L d'Eure-et-Loir, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Citoyenneté de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

**2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Madame Sylvie HONNEUR-BÛCHER</b> , Conseillère Départementale	<b>Madame Anne BRACCO</b> , Conseillère Départementale
<b>Monsieur Hervé BUISSON</b> , Conseiller Départemental	<b>Monsieur Eric GERARD</b> , Conseiller Départemental
<b>Monsieur Pascal LECLAIR</b> , Maire de Nogent-Sur-Eure	<b>Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU</b> , Maire d'Amilly
<b>Monsieur Romain ROUAULT</b> , Maire de Gasville-Oisème-	<b>Monsieur Philippe LECHEVALLIER</b> , Maire Dampierre-Sous-Brou
Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée.	

**3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles:**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Monsieur Pierre LHOPITEAU</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	<b>Monsieur Thibaud GUILLOU</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
<b>Madame Virginie JOURNÉ</b> , Hydrogéologue	<b>Monsieur Dominique CHIGOT</b> , Hydrogéologue
<b>Monsieur Pascal DHUICQ</b> , Association Eure-et-Loir Nature	<b>Monsieur Francis MILLARD</b> , Association Eure-et-Loir Nature
<b>Monsieur Pierre FETTER</b> , Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique	<b>Monsieur Denis LEGRET</b> , Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique
<b>Monsieur Gérard BRETEAUX</b> , Fédération Environnement Eure-et-Loir	<b>Madame Germaine FRAUDIN</b> , Fédération Environnement Eure-et-Loir

**4° Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Monsieur Guy BOUET</b> , EUROVIA Centre Loire,, désigné par la Fédération Régionale des Travaux publics du Centre-Val de Loire	<b>Monsieur Daniel GUAISON</b> , Pigeon TP, désigné par la Fédération Régionale des Travaux publics du Centre-Val de Loire
<b>Monsieur Michel RASORI</b> , Carrières Genet- Rasori	<b>Monsieur Bertrand MINIER</b> , Les Calcaires Dunois
<b>Monsieur Jacques DE MOUSTIER</b> , CEMEX Granulats (ELG)	<b>Madame Alice DELACROIX</b> , LAFARGEHOLCIM-SMB
<b>Monsieur Emmanuel ROUSSEAU</b> , SAS Pigeon Granulats Centre et Ile-de-France	<b>Madame Virginie CRENN</b> , GSM Ile-de-France
<b>Monsieur Christian LAYE</b> , SMBP	<b>Monsieur Philippe BITOUZE</b> , SMBP

**ARTICLE 2** : Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**ARTICLE 3** : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée dite « des carrières » de la CDNPS sont fixées dans son règlement intérieur.

**ARTICLE 4** : Le bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture assure la préparation, l'organisation de la formation dite « des carrières » de la CDNPS ainsi que son secrétariat sur propositions des observations relevées par les services instructeurs, pour chacun des dossiers relevant de leurs compétences respectives .

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n°21-01/03 du 2 février 2021, modifié, portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation spécialisée dite « des carrières », dans le cadre du renouvellement général de ses membres, est abrogé.

**ARTICLE 6** : Sauf démission ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, le mandat des membres expirera le 1<sup>er</sup> février 2024, à l'issue des 3 ans suivant le renouvellement général des membres de la formation spécialisée dite « des carrières ».

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite «des carrières » de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 11 JAN. 2022

**LE PRÉFET, pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Adrien BAYLE**

*La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

*Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.*

